

COMMUNE de PUYLAROQUE**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL****CONVOCATION du 19 janvier 2023**

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion qui aura lieu le mercredi vingt-cinq janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles, Maire.

Présents: M. VALETTE Gilles, Maire, Mmes BALSEMIN Marie-France, ALGANS Pascale, BOULLE Nathalie, MURILLO Catherine, PIETRZAK Emilie, VASSEUR Juliette ; MM. BELON Daniel, BONAMOUR DU TARTRE André, BURG Yann, MORIN Daniel, ROUANET Jean-François, TREBOIT Michel.

Procuration : Néant

Absents : Mme LAVAL Evelyne, M. CANIHAC Michel

Secrétaire de séance : M. ROUANET Jean-François

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H.

I) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme PIETRZAK Émilie, secrétaire de séance de la réunion du conseil municipal du 30 novembre 2022, signe seule le procès-verbal de réunion conformément à la nouvelle réglementation.

II) Tarifs des salles communales

Monsieur le Monsieur informe les élus que le conseil doit délibérer sur une augmentation des tarifs de location des salles communales. Il remercie les élus qui, conformément à sa demande au dernier conseil municipal, ont fait des propositions de tarifications.

Délibération n°20232501_D01
Tarifs de location des salles communales

SALLE de la CITADELLE :

Monsieur Daniel BELON, adjoint en charge au suivi des bâtiments communaux, explique que suite à un contrôle électrique effectué par la société CEET, la salle de la citadelle n'est plus aux normes et la cuisine ne doit plus être utilisée. Compte tenu de cet état de fait et pour des raisons évidentes de sécurité, il informe le conseil que la salle de la citadelle ne doit plus être utilisée pour des festivités. Le conseil, à l'unanimité, décide de ne plus louer cette salle pour des festivités mais seulement pour des réunions, jusqu'à sa réfection totale.

SALLE DES FÊTES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire fait lecture du tableau récapitulatif effectué, conformément au dernier conseil, et rappelle les quatre catégories concernées, à savoir :

- **Les associations Puylaroquaines** : Le club bon accueil, Le comité des fêtes, Les Amis de la Médiathèque, La symphonie, Les Amis de l'Eglise de St Jacques, l'APE, La Bouilloire, le Football club, l'ACCA, la Traversée des Arts, la Lyre Puylaroquaine, Gym Tonic, Liens de Campagne et l'association de Pêche.

- **Les associations extérieures ;**

- **Les particuliers Puylaroquains ;**

- **Les particuliers extérieurs.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;

2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent ci-dessous :

		Sans chauffage		Avec chauffage
		Sans Equipement	Avec Equipement	Avec ou sans Equipement
ASSOCIATION	PUYLAROQUE	GRATUIT	GRATUIT	+ 150,00 € par jour de chauffage
	EXTERNE	200,00 €	300,00 €	+ 200,00 € par jour de chauffage
PARTICULIER	PUYLAROQUE	250,00 €	350,00 €	+ 150,00 € par jour de chauffage
	EXTERNE	450,00 €	550,00 €	+ 200,00 € par jour de chauffage

A la remise des clés, les pièces suivantes seront remises au secrétariat de mairie :

- Un chèque de caution de 1000.00€ à l'ordre du Trésor Public
- Une copie de la CNI
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose une réunion afin de mettre en place un règlement et de procéder à l'évaluation de tous les équipements de la salle des fêtes.

Concernant le prêt de table aux particuliers, Monsieur le Maire rappelle que c'est le secrétariat de mairie qui assure la gestion des prêts et que seules les tables stockées sous le restaurant « LES SENS » sont disponibles. Il ajoute qu'un achat supplémentaire de tables en plastique sera à prévoir.

Mme VASSEUR Juliette quitte la séance du Conseil Municipal de manière définitive.

III) Vente de la parcelle I 1072 - LOT n°2 du Lotissement de la Métairie du Candé

Délibération n° 20232501_ D02

Vente de la parcelle I 1072 - Lot n°2 du Lotissement de la Métairie du Candé

Monsieur le Maire précise que Mme Marie-France BALSEMAIN et Monsieur André BONAMOUR DU TARTRE, tous deux intéressés par l'affaire ne pourront pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu la proposition d'achat en date du 6 décembre 2022 de Mme Olga BONAMOUR DU TARTRE

Vu la proposition d'achat en date du 28 décembre 2022 de Mme Laura PRIEUR et de M. Vianney RUELLE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (7 POUR et 3 ABSTENTIONS) :

- de vendre la parcelle sise "Lotissement de la Métairie du Candé" cadastrée section I n°1072 d'une superficie de 2 166m² à Mme PRIEUR Laura et M. RUELLE Vianney.

- indique que le prix de vente de ce terrain sera de 17 000€ dont 2 288.22€ de TVA sur la marge incluse; les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à cette transaction notamment l'acte de vente.

IV) Aide aux devoirs

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande des parents d'élèves de la mise en place d'une aide aux devoirs. Il précise qu'après un sondage effectué auprès des familles, 37 enfants seraient potentiellement inscrits.

Monsieur le Maire souhaiterait que ce service se mette en place deux fois par semaine, pour une durée d'une heure, de 16h15 à 17h15, le mardi et le jeudi. Il précise qu'un parent d'élève s'est porté candidat.

Il conviendrait donc de créer un emploi non permanent à temps non complet. Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Délibération n°20232501_D03

Portant création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du code de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité qui existe au service périscolaire de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du **06/03/2023** au **07/07/2023**

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 06/03/2023 au 07/07/2023	1	Adjoint d'animation territorial	Aide aux devoirs	2 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité (8 POUR et 2 abstentions : Mme BOULE et M. ROUANET) :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus ;
- **Chargent** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

V) Désignation du correspondant « Incendie et Secours »***Délibération n°20232501_D04
Désignation du correspondant « incendie et secours »***

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité de désigner Monsieur Yann BURG, correspondant « incendie et secours » pour la commune de PUYLAROQUE.

VI) Formation PSC 1***Délibération n° 20232501_D05
Participation communale à la formation PSC1***

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité offerte par l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Tarn et Garonne de réaliser la formation PSC 1 aux profits des administrés. Il précise que cette formation permet à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours. Elle permet de réagir rapidement face à des situations de la vie quotidienne : malaise, traumatismes, perte de connaissance, arrêt cardiaque, etc.

Afin de faciliter l'accès à tous, il est proposé que la Commune prenne en charge une partie des frais. Monsieur le Maire rappelle que cette formation a un coût de 60€ par personne. La formation comprend 7h de cours et application de cas concrets, un livret de formation et l'attribution d'un diplôme officiel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la prise en charge par la collectivité de 15€ par habitants de Puylaroque (présentation d'un justificatif de domicile).

L'information aux administrés s'effectuera par le biais du Puylaroque Info, du site de la commune et d'Intramuros.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la prise en charge à hauteur de 15€/hab. des frais de Formation PSC1 pour tous les habitants de PUYLAROQUE (sur présentation d'un justificatif de domicile) désireux d'effectuer cette formation.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 à l'article 618
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VII) Lotissement « Les Brusques » Vente de la parcelle G n°817 à la SCI MC ELIOT

Délibération n°20232501_D06 Annule et remplace la délibération n°2021-52

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par la SCI MC ELIOT (SIREN : 528 042 104) représentée par M. CAZEAUX Michel 126, Chemin de Gaffre 82240 PUYLAROQUE par lequel ladite société se porte acquéreuse de la parcelle cadastrée section G n°817 sises Lotissement « Les Brusques » d'une superficie de 1724 m² au prix de 3 € le m², frais notariés en sus.

Il demande à l'Assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de vendre la parcelle sise « Lotissement Les Brusques » cadastrée section G n° 817 d'une superficie totale de 1 724 m² à la SCI MC ELIOT représentée par M. CAZEAUX Michel ;
- ✓ INDIQUE que le prix de vente de ce terrain sera de 5 172.00€ dont 652.25 € de TVA sur la marge incluse ; les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur
- ✓ DONNE tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à cette transaction notamment l'acte de vente.

VIII) Contrat d'équipement auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur le Maire informe les élus de la visite de Mme DELOS Stéphanie responsable du service Tarn et Garonne Conseils Collectivités et de Myriam NACEF Chargée d'opérations le vendredi 13 janvier en vue de la prochaine contractualisation avec le CD 82.

D'après leurs préconisations, il serait judicieux pour la commune de PUYLAROQUE de faire plusieurs contrats avec 1 ou 2 projets conséquents accompagnés de projets plus modestes.

Concernant l'élaboration du premier contrat d'équipement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inclure les projets suivants :

- L'église de St Symphorien
- L'aire de camping-car
- Cimetière du bourg
- Cimetière de Mazerac
- Gîte du Pèlerin
- Salle des fêtes
- Stade

Il précise que les travaux concernant l'école Jean Moulin seront faits lors d'un prochain contrat d'équipement.

Par ailleurs, il demande au conseil municipal de délibérer sur les demandes de subventions ETAT (DETR 2023) concernant les projets suivants : Aire de camping-car, Salle des fêtes, Cimetière du bourg et Cimetière de Mazerac.

Délibération n°20232501_D07

Demande de subvention ETAT – AIRE DE CAMPING CAR : Agrandissement et mise en place de la gestion automatisée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'agrandissement et de mise en place de la gestion automatisée de l'aire de camping-car.

En effet, devant la fréquentation en constante augmentation, il est nécessaire d'agrandir cette aire de procéder à la mise en place de gestion automatisée de celle-ci afin de mieux gérer les flux et de sensibiliser les usagers à la consommation des fluides (eau et électricité).

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 80 428 € HT. Il indique que la commune déposant plusieurs dossiers au titre de la subvention ETAT, il convient de prioriser les projets : ***la priorité n°1 est donnée à ce dossier***. Il ajoute qu'une subvention d'Etat d'un montant de 28 149.80 € pourrait être demandée afin de les financer.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT	28 149.80 €	35 %
CD 82	24 128.40€	30%
REGION OCCITANIE	12 064.20€	15%
COMMUNE autofinancement	16 085.60 €	20 %
TOTAL	80 428.00 €	100 %

M. le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'Etat de 28 149.80 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter une subvention d'Etat au taux le plus élevé possible,
- De donner la priorité n° 1 à ce dossier,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.

Délibération n°20232501_D08

Demande de subvention ETAT - SALLE DES FETES-rénovation énergétique, récupération des eaux de pluie, aménagement de la place extérieure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes. Il ajoute qu'au regard du contexte actuel d'économie d'eau et d'énergie, la mise en place de citernes pour le stockage d'eau de pluie est nécessaire.

Par ailleurs il indique qu'afin de garantir la sécurité des usagers de la salle des fêtes, il conviendrait d'aménager la place située derrière celle-ci et de créer une ouverture afin d'en faciliter l'accès.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 192 710.00 € HT. Il indique que la commune déposant plusieurs dossiers au titre de la subvention ETAT, il convient de prioriser les projets : **la priorité n°2 est donnée à ce dossier**. Il ajoute qu'une subvention d'Etat d'un montant de 57 813.00 € pourrait être demandée afin de les financer.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT	57 813.00 €	30 %
CD 82	67 448.50€	35%
REGION OCCITANIE	28 906.50€	15%
COMMUNE autofinancement	38 542.00 €	20 %
TOTAL	192 710.00 €	100 %

M. le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'Etat de 57 813.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter une subvention d'Etat au taux le plus élevé possible,
- De donner la priorité n° 2 à ce dossier,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.

Délibération n°20232501_D09

***Demande de subvention ETAT - CIMETIERE DE MAZERAC
Extension et mise en place de colombariums***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension et de mise en place de colombariums au cimetière de Mazerac.

En effet, le cimetière de Mazerac étant arrivé à saturation et l'agrandissement étant décidé par le conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux élus de procéder à l'extension de celui-ci.

Par ailleurs, afin de pouvoir répondre à la demande des administrés relative à l'incinération, Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire d'équiper ce cimetière de cases de colombarium.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 30 289.00 € HT. Il indique que la commune déposant plusieurs dossiers au titre de la subvention ETAT, il convient de prioriser les projets : **la priorité n°3 est donnée à ce dossier**. Il ajoute qu'une subvention d'Etat d'un montant de 15 144.50 € pourrait être demandée afin de les financer.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT	15 144.50 €	50 %
CD 82	9 086.70€	30%
COMMUNE autofinancement	6 057.80 €	20 %
TOTAL	30 289.00 €	100 %

M. le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'Etat de 15 144.50 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter une subvention d'Etat au taux le plus élevé possible,
- De donner la priorité n° 3 à ce dossier,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.

Délibération n°20232501_D10

Demande de subvention ETAT – CIMETIERE DU BOURG : Mise en place de de cases de colombarium et d'un ossuaire, et construction d'un mur de soutènement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du cimetière du bourg.

En effet, afin de remédier au ruissellement et aux coulées de graviers présents à chaque passage pluvieux entre le cimetière « vieux » et le cimetière « neuf » il est nécessaire de construire un mur de soutènement entre les deux cimetières.

Par ailleurs, la commune ayant engagé une procédure de reprise de concession et ne possédant pas d'ossuaire, la mise en place de celui-ci est obligatoire.

Enfin, au regard de l'évolution des mentalités, qui privilégie aujourd'hui l'incinération à l'inhumation classique, il convient d'ajouter des cases de colombarium dans le cimetière neuf.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 22 001.57 € HT. Il indique que la commune déposant plusieurs dossiers au titre de la subvention ETAT, il convient de

prioriser les projets : **la priorité n°4 est donnée à ce dossier**. Il ajoute qu'une subvention d'Etat d'un montant de 11 000.79 € pourrait être demandée afin de les financer.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT	11 000.79 €	50 %
CD 82	6 600.47 €	30%
COMMUNE autofinancement	4 400.31 €	20 %
TOTAL	22 001.57 €	100 %

M. le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'Etat de 11 000.79 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter une subvention d'Etat au taux le plus élevé possible,
- De donner la priorité n° 4 à ce dossier,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.

Délibération n°20232501_D11

Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au BP en 2022 (BP+DM)	Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
204 « Subventions d'équipement versées »	8 578.00€	2 144.50€
21 « immobilisations corporelles »	358 276.70€	89 569.18€
23 « Immobilisations en cours »	995 003.09€	248 750.77€
TOTAL		340 464.45€

IX) Déviation pont de Labastide de Penne (VC4)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le pont reliant les communes de PUYLAROQUE et de LABASTIDE de PENNE est en très mauvais état. Les maires respectifs ont décidé de réduire le gabarit du pont par la mise en place de plots. Seuls les véhicules légers pourront l'emprunter.

X) Questions diverses :

- Intramuros : les premiers retours sont positifs.
- Extinction nocturne de l'éclairage public : débutera le 31 janvier 2023
- Association : réunion des présidents de chaque association afin de leur présenter l'application INTRAMUROS, le 17 février 2023 à 19H.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H35.